

INSHS - Atelier d'écriture de politique de Science ouverte de laboratoire

Décembre 2020

Modèle de politique de Science ouverte de laboratoire

Historique des versions

Date	Version	Auteurs	Descriptif
2020-12-14	V1.0	Lionel Maurel et Emmanuelle Morlock	Traduction et adaptation du modèle de politique pour les organismes de recherche OpenAIRE: <i>Model Policy on Open Science for Research Performing Organisations (RPOs)</i> – https://doi.org/10.5281/zenodo.2579629

Introduction

Le présent modèle a pour finalité d'aider les unités de de recherche à élaborer leurs politiques de Science ouverte et/ou d'Accès ouvert. Le modèle proposé dans ce document vise à faciliter la définition de telles politiques et s'inscrit dans le cadre des politiques institutionnelles des tutelles de l'unité : [lister les politiques en vigueur]. Cette politique est également alignée avec la Recommandation de la Commission du 17 juillet 2012 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation ainsi qu'à sa mise à jour en 2018, aux Guidelines on the rules of open access to scientific publications and research data du programme Horizon 2020 de la Commission européenne. Elle tient aussi compte de progrès importants pour le développement de la Science ouverte / l'Accès ouvert au niveau européen tels que les Conclusions du Conseil 9526/16 du 27 mai 2016 sur la transition vers un système de Science ouverte, le "Plan S" et la "cOAlition S", le développement de l'EOSC (European Open Science Cloud) et les grandes orientations de la politique de Science ouverte européenne.

Ce modèle est une composante de la boîte à outils conçue dans le cadre du projet de l'Union européenne *OpenAire-advance* à destination des décideurs pour soutenir leurs initiatives en matière de Science ouverte. Les dispositions proposées s'appuient dans une très large mesure sur les Principes directeurs pour le développement et la promotion du libre accès, les préconisations MedOANet pour mettre en place des politiques de Libre accès, la boîte à outils PASTEUR4OA et les lignes directrices associées, les recommandations d'actions pour les politiques d'ouverture des données de la recherche du projet RECODE, le modèle de politique de gestion des données de la recherche LEARN, le groupe de travail sur les engagements politiques du projet pilote de l'EOSC et le rapport sur l'Open data et les politiques de Science ouverte en Europe de SPARC Europe.

1. Préambule

1. Le **[nom du laboratoire]** s'engage en faveur de l'avancement de la science et d'une large dissémination des connaissances au profit de la société en adoptant des pratiques de recherche ouverte, reproductible et responsable.

2. Le **[nom du laboratoire]** reconnaît la Science ouverte comme étant l'un de ses principes directeurs et s'engage à en promouvoir le développement. Il s'agit notamment d'encourager et de soutenir des pratiques de recherche et des outils favorisant la collaboration, de mettre en œuvre de nouveaux modèles de travail et de relations professionnelles, de contribuer à améliorer la diffusion des connaissances ainsi que l'accessibilité et la réutilisabilité des travaux de recherche, stimulant la diffusion sans entrave des publications et données de la recherche ainsi que le développement d'infrastructures de soutien.

2. Périmètre et application de la politique

Cette présente politique s'applique à l'ensemble des membres du **[Nom du Laboratoire]** : chercheur·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s, doctorant·e·s et ingénieur·e·s), dans le respect des politiques de niveau supérieur élaborées par ses tutelles. Dans le cas de projets de recherche faisant l'objet de conventions spécifiques, les porteurs de projet feront leurs meilleurs efforts pour qu'elles respectent les principes de cette politique. Cette politique a été approuvée par les instances compétentes du **[nom du laboratoire]** : **[instances à préciser]** et prend effet au **[JJ/MM/AAAA]**.

3. Droits, responsabilités et obligations

3.1 Les responsabilités du **[Nom du laboratoire]** sont les suivantes :

- Soutenir et accompagner la transition vers la Science ouverte et l'Accès ouvert à travers des actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination de ses membres ainsi que faciliter l'accès aux infrastructures et financements mises en place par les institutions et les tutelles pour soutenir cette transition. L'acquisition de compétences dans le domaine de la Science ouverte fait partie intégrante de la formation professionnelle et du développement de carrière offerts aux membres du laboratoire.
- Rendre obligatoire l'utilisation d'identifiants uniques (comme les DOI, ORCID, ou d'autres).
- Désigner un·e responsable chargé·e de coordonner l'ensemble des questions liées aux données de la recherche, incluant sans s'y limiter : les plans de gestion des données (PGD), la conformité avec les législations nationales et européennes, la gestion active des données de recherche tout au long de leur cycle de vie et les opérations liées à gestion de la qualité des données.
- Mettre en place un inventaire des jeux de données principaux du laboratoire et le tenir à jour, y compris pour les données produites ou collectées dans le cadre d'activités non directement liées à un projet de recherche).
- Définir, élaborer, ou mettre en œuvre des principes et des procédures concernant le stockage, la conservation, l'enregistrement, le dépôt et la diffusion des données et résultats des activités de recherche, aussi bien que la préservation à long terme, en fournissant l'accompagnement adéquat aux chercheurs.
- Intégrer les pratiques de Science ouverte dans les activités d'attribution de moyens et de recrutement ainsi qu'en participant à des projets de science citoyenne ou en promouvant l'utilisation de ressources éducatives libres.
- Assurer le suivi des coûts liés à la publication des résultats de recherche et à la gestion des données.
- Veiller à développer les plateformes de gestion et de publication de données placées sous la responsabilité du laboratoire en intégrant les principes FAIR et les préconisations

d'organismes européens comme l'EOSC ou internationaux comme la Research Data Alliance (RDA).

- Adopter une politique de licences ouvertes identifiant un ensemble cohérent de licences d'utilisation sur les contenus et données rendus publics.
- Expliciter les droits de propriété intellectuelle attachés aux ressources mises à disposition en gérant la documentation associée si nécessaire (par exemple en conservant les documents porteurs d'autorisations ou d'accords écrits explicites).
- Définir des indicateurs pour assurer le suivi de cette politique et réaliser un bilan annuel de son application.

3.2 Les responsabilités des membres du laboratoire sont les suivantes :

- Gérer les publications, données et ressources pédagogiques en respectant les principes et exigences exprimées à travers cette politique, en lien avec les infrastructures mises en place par les tutelles ou les organismes de recherche nationaux.
- Signaler aux services compétents dans l'environnement du laboratoire les nouveaux projets de recherche dès le stade de la proposition, afin de permettre une meilleure organisation du soutien institutionnel qui pourrait être apporté à ces projets.
- Se conformer aux exigences organisationnelles, réglementaires, institutionnelles et toutes les autres exigences légales ou contractuelles en rapport avec la production, la description documentaire, le dépôt, la gestion et la diffusion des publications et des données.
- Veiller à ce que le traitement des données respecte les dispositions de cette politique ainsi que les conditions contractuelles des financeurs ou les politiques des tutelles. Veiller également à ce que ces principes soient bien pris en compte dans les plans de gestion de données (PGD) élaborés dans le cadre de projets de recherche. La rédaction de plan de gestion de données est obligatoire pour les projets financés par l'ANR, l'ERC ou la Commission européenne. Elle est fortement recommandée pour tous les projets impliquant des activités de collecte ou de production de données numériques.
- Signaler au fil des activités les données produites et transmettre les informations nécessaires à l'alimentation d'un inventaire des données du laboratoire.
- Indiquer explicitement le statut de leurs travaux et publications vis-à-vis de la propriété intellectuelle.
- Choisir des licences d'utilisation et les durées de validité appropriées pour leurs résultats de recherches.
- En cas de départ du laboratoire, s'engager à anticiper les opérations liées à la transmission et à la documentation des données, en lien avec les services et infrastructures compétents dans l'environnement du laboratoire.

4. Accès ouvert aux publications

Les membres de **[nom du laboratoire]** :

- Doivent déposer une version lisible par machine du texte intégral de leurs articles dans la collection HAL du laboratoire dans les conditions de la loi *Pour une république numérique*, autrement dit de déposer leurs articles dans la version finale du manuscrit accepté pour publication (ou la version publiée si l'éditeur l'autorise) dans un délai de 12 mois maximum

après la publication. Pour les ouvrages et les chapitres dans des ouvrages collectifs, le dépôt est fortement recommandé dès la publication avec un embargo qui tiendra compte de la période de restriction imposée par l'éditeur.

- Doivent s'efforcer de conserver la propriété intellectuelle sur les publications scientifiques dont ils sont auteurs et ne doivent céder aux éditeurs que les droits nécessaires à la publication. Il est fortement conseillé que ces cessions restent non exclusives. S'il est indispensable d'accorder des licences exclusives pour certaines publications, il est demandé aux auteurs de limiter autant que possible la durée d'exclusivité. La mise en œuvre de cette attente pourra nécessiter l'ajout de clauses au contrat d'édition, afin de limiter la portée ou la durée des droits cédés.
- Sont encouragés à rendre accessibles dès la publication les données sous-jacentes permettant la validation des résultats ou représentant un potentiel de réutilisation important.
- Sont encouragés à déposer dans la collection HAL du laboratoire les publications antérieures à la prise d'effet de cette politique et de les rendre ainsi ouvertement accessibles chaque fois que cela est possible.

5. Accès ouvert aux données de la recherche

Le **[Nom du laboratoire]** :

- Demande aux chercheurs de déposer les jeux de données produites ou collectées dans le cadre de leurs activités scientifiques dans un entrepôt de données institutionnel ou disciplinaire tel que : [entrepôt de la tutelle 1, entrepôt de la tutelle 2...], [Nakala \(TGIR Huma-Num\)](#), [Zenodo \(CERN\)](#). Des identifiants pérennes devront être assignés aux données.
- Demande que les données produites par les membres du **[Nom du laboratoire]** soient produites et gérées en conformité avec les principes d'ouverture et de traitement FAIR (autrement dit Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables). Les données doivent également être traçables et – chaque fois que c'est possible – ré-exploitable dans le cadre d'usages secondaires ou dérivés. Cette politique suit le principe directeur des politiques de Science ouverte : "aussi ouvert que possible, fermé autant que nécessaire". Lorsque les conditions d'ouverture des données ne peuvent être remplies pour des motifs d'ordre juridique ou de confidentialité (par exemple en cas de présence de données sensibles ou personnelles), ces conditions doivent être clairement établies. Les métadonnées permettant de rendre les données "facilement trouvables" devront être fournies dans tous les cas.
- Demande aux chercheurs d'anticiper les conditions juridiques d'utilisation des données après la fin du projet de recherche en choisissant des licences explicitant les droits attachés aux données.
- Demande de respecter les durées de stockage des données en vigueur au sein des communautés scientifiques de référence. Dans le cas où la destruction de ces unités d'archivage est requise (en raison de l'expiration de la période de conservation légale, pour des motifs légaux ou éthiques), les procédures de destruction ou d'effacement de données devront être mise en œuvre après prise en compte de toutes les composantes légales et éthiques de la question. Il est recommandé de se tourner en premier lieu vers les services d'archives compétents dans les organismes de tutelle.

6. Science ouverte

Le **[Nom du laboratoire]** encourage de manière active le développement des pratiques liées à la Science ouverte au-delà de la mise en œuvre de l'Accès ouvert aux publications et aux données, telles que l'implication dans des projets de sciences citoyennes, l'utilisation de modalités ouverte

d'évaluation par les pairs, l'utilisation de ressources pédagogiques ouvertes, la publication de données et de contenus sous licences ouvertes et licences ouvertes standard, etc.

7. Infrastructure

1. Le **[Nom du laboratoire]** recommande l'utilisation des entrepôts internes et externes suivants : **[liste à compléter...]**.
Le positionnement de chaque entrepôt mentionné est précisé, au regard des principes FAIR, des critères du CoreTrustSeal et des recommandations de la RDA.
2. Si le **[Nom du laboratoire]** maintient un entrepôt interne, il veille à préciser les conditions de son signalement dans des répertoires d'entrepôts ou services de données ouvertes et le degré de standardisation de son modèle de données.

8. Évaluation des travaux de recherche et évaluation individuelle des chercheurs

Le **[Nom du laboratoire]** s'engage à mener une réflexion collective au sein de ses instances (conseil de laboratoire, commission ou comité dédié...) sur les motivations à aller vers la Science ouverte et les manières d'encourager concrètement les pratiques des membres du laboratoire. Les exemples de motivations générales habituellement citées sont les suivantes : accélérer la disponibilité des résultats, promouvoir l'égalité d'accès au savoir, accroître la transparence de la recherche, favoriser la vérification des résultats (avec données/code informatique), et leur (ré)utilisation efficace. Ces réflexions devront prendre en considération les spécificités disciplinaires et les étapes de la carrière.

9. Formation

Une veille sur les actions de sensibilisation et les formations accessibles aux membres du **[nom du laboratoire]** sera réalisée. Les domaines de compétences principaux à prendre en compte sont : les savoir-faire liés à la diffusion et la publication en accès ouvert publications scientifiques et des données, à la gestion et la curation des données de la recherche, à l'intégrité scientifique.

Le financement complémentaire de formations individuelles ou collectives dans le domaine de la science ouverte devra être rendu possible (dans des limites à définir en conseil de laboratoire).

10. Application de la politique

Cette politique sera révisée et mise à jour par le Directeur d'unité (DU) du **[nom du laboratoire]** tous les **[deux ans]**.

Annexe : Définitions

Voie dorée (Gold Open Access) : une des manières de mettre en œuvre l'Accès Ouvert aux publications à travers la publication dans des revues en Libre Accès.

Voie verte (Green Open Access) : une des manières de mettre en œuvre l'Accès Ouvert aux publications à travers le dépôt en archive ouverte (aussi appelé auto-archivage).

Version lisible par les machines d'une publication : correspond à une publication dans un format qui peut être analysé par un ordinateur

Métadonnées : sont les descripteurs utilisés pour décrire, tracer, utiliser et gérer un objet déposé (par exemple : titre de la publication, auteur(s), affiliation institutionnelle, nom de la revue dans laquelle la publication a été acceptée).

Ressources Éducatives Libres (REL) : correspondent d'après l'OCDE à des "contenus d'enseignement, d'apprentissage ou de recherche recourant à des outils comme des licences ouvertes

permettant leur libre réutilisation, leur enrichissement et leur adaptation par autrui à des fins éducatives

Évaluation ouverte (Open Peer Review) : est défini comme un mécanisme d'évaluation des publications dans lequel aussi bien l'identité de l'examineur que de l'auteur sont révélées durant le processus d'évaluation et de publication.

Publication : est définie comme les résultats de recherche publiés par les chercheurs de la structure après un processus d'examen par les pairs.

Données de recherche : correspondent aux données (telles que des statistiques, des résultats d'expérience, des mesures, des observations, des entretiens enregistrés, des images, des sources transcrites, etc.) utilisés pour valider les résultats présentés dans des publications scientifiques ou utilisés au cours d'un projet et décrites par un Plan de Gestion de Données.

Recherche : toute activité créative et méthodiquement organisée dans le but de faire progresser la connaissance

Chercheurs : correspond aux membres de l'équipe du **[Nom du laboratoire]** quels que soient leurs statuts, y compris les ingénieur·e·s et les doctorant·e·s.

Entrepôt recommandé : désigne un entrepôt qui respecte des standards de qualité comme les principes FAIR, les recommandations d'OpenAIRE, du CoreTrust Seal ou de la RDA.

document de travail